



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUIN 2012

Le mardi vingt-six juin deux mille douze, à vingt et une heure, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

Arnaud FOUBERT, Réjane ESTIER, Jean-Luc SALMON, Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Dominique FAIVRE, Françoise MICHOT, Josy TORLET, Francis LEFEVRE, Gérard BELLEMERE, Mireille MONTREUIL, Bruno FORTIER, , Anne LLAGONNE, Francine BARDOULA, Arnaud GIRAUDON, Tonia VIVIEN, Yannick BREAVOINE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Jacques ZAJDA, Anke MEUNIER, , Françoise DE CAEZEMAEKER, Sylvain DUBOIS, Gabriel MELAIMI, Patrick ROUSSEAU.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise LUZZI pouvoir à Dominique FAIVRE,
Christine HOFFMANN pouvoir à Jérôme FURET,
Claire-Marie LA SADE pouvoir à Florence HARMANT
Ludwig FOSSE pouvoir à Arnaud FOUBERT,
Nicole GROGNET à Réjane ESTIER,

Est désigné(e) secrétaire de séance :

Réjane ESTIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 20 mars 2012.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des commissions municipales
2. Comité de suivi pour l'aménagement de la friche CNH
3. Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles
4. Adoption de l'Agenda 21
5. Adoption du PDU

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

6. Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la ZI
7. Acquisition d'un terrain en ZI – Consorts GATTE
8. Vente d'un terrain en ZI – Pôle Emploi
9. Vente d'un terrain – rue d'Hazemont
10. Vente d'un terrain – avenue de Senlis
11. Servitudes CNH
12. Reprise des VRD – Lotissement Oise Habitat – avenue des Erables
13. Reprise des VRD – Copropriété LES LYS DU VALOIS

AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES

14. Subvention Cinéma
15. Décision Modificative n° 1
16. Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

17. Modification du tableau des emplois (avancements de grade)
18. Modification du tableau des emplois (promotion interne)
19. Modification du tableau des emplois (suite à différents départs en retraite)
20. Création d'un poste de responsable informatique
21. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste à la bibliothèque

AFFAIRES SCOLAIRES

22. Adhésion à l'association EUROPE DIRECT PICARDIE
23. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie

AFFAIRES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

24. Surtaxes eau et assainissement
25. Taxe sur le stockage des déchets ménagers

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

DEL2012-06-01

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2011 relative à la composition des commissions permanentes,

Considérant la demande de monsieur Gautier JEANNOT, en date du 19 mars 2012, d'intégrer la commission Scolaire-Jeunesse,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de modifier la composition de la commission scolaire-jeunesse comme suit :

**Sophie CLAUS
Francis LEFEVRE
Mireille MONTREUIL
Anne LLAGONNE
Tonia VIVIEN
Yannick BREAVOINE
Gabriel MELAIMI
Patrick ROUSSEAU
Claire-Marie LA SADE
Pierre-Marie JUMEAUCOURT
Sylvain DUBOIS
Gautier JEANNOT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

7 abstentions : Christine HOFFMANN, Marie-Claire LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Sylvain DUBOIS.

DEL2012-06-02

COMITE DE SUIVI – AMENAGEMENT DE LA FRICHE CNH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet en cours d'aménagement des bâtiments et terrains de la Friche Poclairin acquis par la Ville et la Communauté de communes,

Il est proposé d'instituer un Comité de suivi, composé d'élus issu de ces deux collectivités.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un comité de suivi de l'aménagement de la friche CNH, tel que décrit ci-dessus,
- de fixer sa composition comme suit :
 - Président : le Maire de Crépy-en-Valois, Président de la CCPV
 - 4 élus représentant le Conseil municipal de Crépy-en-Valois
 - 4 élus représentant le Conseil communautaire de la CCPV
- de désigner les 4 représentants suivant pour le Conseil municipal :
 - Réjane ESTIER
 - Jean-Luc SALMON
 - Gérard BELLEMERE
 - Jean-Yves HELARY
- de préciser que ce Comité de suivi sera convoqué par son Président, qui pourra y inviter, avec voix consultative, les Directeurs généraux des services de la Ville et de la CCPV, le Directeur général de la SAO, ou tout autre technicien en charge de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-03

CREATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, instituant la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), à l'initiative des Maires.

Le CDDF est un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité, fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le Maire.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), d'installer un CDDF à Crépy-en-Valois,

Considérant que la composition de cette instance doit être restreinte, afin de garantir confidentialité et rapidité dans ses interventions, il est proposé de fixer les membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- un représentant élu du Conseil Général de l'Oise
- un responsable en fonction à la Maison de la Solidarité et des Familles du Valois
- un représentant de l'Etat par la présence du commandant de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois ou son adjoint
- un représentant de l'Education Nationale
- un représentant de la Police Municipale de Crépy-en-Valois.

Le maire nommera et convoquera les personnes représentant chaque instance ci-dessus détaillée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles à Crépy-en-Valois, selon les dispositions de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- de fixer la composition dudit Conseil comme suit : le maire ou son représentant, un représentant élu du Conseil Général de l'Oise, un responsable en fonction à la Maison de la Solidarité et des Familles du Valois, un représentant de l'Etat par la présence du commandant de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois ou son adjoint, un représentant de l'Education Nationale, un représentant de la Police Municipale de Crépy-en-Valois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Marie-Claire LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2012-06-04

ADOPTION DE L'AGENDA 21

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Crépy-en-Valois est engagée depuis 2 ans dans l'élaboration de son Agenda 21.

La Ville a souhaité associer pleinement dans la construction de cet Agenda 21 les habitants, usagers et acteurs du territoire, à travers rencontres et réunions : Forums 21, Conseils de quartier, Conseil des Sages, Conseil municipal des Jeunes..., mais également en interne, les élus et agents de la Ville (Comité de pilotage, Comité technique, commission Environnement, Ateliers).

A partir du diagnostic territorial, la Ville a élaboré une stratégie de développement durable qui s'organise autour de 3 axes :

AXE 1 : Préserver le cadre de vie et l'environnement de Crépy-en-Valois

En inscrivant la préservation du cadre de vie et de l'environnement au cœur du premier axe de sa stratégie de développement durable, Crépy-en-Valois souhaite répondre à l'une des préoccupations majeures de ses habitants – soulignée dans le cadre du diagnostic : le maintien d'un cadre de vie privilégié et de la qualité qui fonde l'identité de la commune.

AXE 2 : Bien vivre à Crépy-en-Valois - Renforcer la cohésion sociale, la solidarité et les liens intergénérationnels

Le deuxième axe de la stratégie territoriale de développement durable crépinoise est consacré au renforcement de la cohésion sociale, de la solidarité et des liens intergénérationnels.

Il se trouve au croisement de deux finalités du développement durable : l'épanouissement de tous les êtres humains et la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.

AXE 3 : Accroître le dynamisme économique de Crépy-en-Valois - Valorisation des ressources et création de richesses locales

L'axe 3 constitue le volet économique de l'Agenda 21 de Crépy-en-Valois. Thématique complexe dans une commune qui ne dispose plus de la compétence du développement économique, la Ville de Crépy-en-Valois a néanmoins souhaité agir à son niveau en faveur

du développement d'une économie plus responsable et du maintien du dynamisme économique et commercial sur son territoire.

Un **VOLET INTERNE** vient également compléter cette stratégie de développement durable, dans une démarche d'exemplarité

Cette stratégie est déclinée dans un plan d'actions comportant 57 actions territoriales et 21 actions internes.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la stratégie de développement durable de la Ville,
- d'adopter le Plan d'action de l'Agenda 21
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **24 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

2 abstentions : Bruno FORTIER, Sylvain DUBOIS

DEL2012-06-05

ADOPTION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Rapporteur : Sophie CLAUS

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil municipal avait engagé la procédure d'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU),

Avec le soutien financier du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil régional de Picardie et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'étude a été conduite par le cabinet SECAD.

Un comité de suivi, composé des représentants de la Ville, de l'Etat, du Conseil régional de Picardie, du Conseil général de l'Oise, de l'ADEME et du SMTCO, a validé les différentes étapes de cette étude qui a permis d'établir un diagnostic et de propositions.

Les propositions issues de cette étude ont été présentées en Conseil municipal le 29 juin 2011, puis soumises à consultation des personnes publiques, puis à enquête publique, en application des dispositions de l'article 28-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2011 au 7 janvier 2012, le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport favorable le 3 février 2012.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'approuver le Plan de déplacements urbains, ce document devenant opposable dès la publication de la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'adopter le Plan de déplacements urbains de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

7 abstentions : Bruno FORTIER, Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2012-06-06

ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DU VALOIS- RECOURS A UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Réjane ESTIER

Dans le contexte économique actuel, la Ville de Crépy-en-Valois mène une politique en faveur de l'emploi, et s'attache à ce titre favoriser l'implantation d'entreprises créatrices de travail sur son territoire.

Créé en 1991, le Parc d'activité du Valois, à vocation industrielle et artisanale, est inscrit au SCOT approuvé le 29 septembre 2011, et au PLU approuvé le 7 décembre 2007, et modifié les 30 janvier 2009 et 6 décembre 2011 (PADD, Orientations d'Aménagement, Zonage).

Dans le cadre prévu par ces planifications d'aménagement, la Ville de Crépy-en-Valois souhaite aujourd'hui développer cette zone industrielle, et acquérir à cette fin les terrains nécessaires, selon plan joint.

Une proposition d'achat a été faite à l'ensemble des propriétaires concernés. Certains d'entre eux ont toutefois rejeté fermement l'offre.

La Ville souhaite donc recourir à une procédure d'expropriation, afin d'acquérir l'ensemble des terrains permettant l'extension Parc d'activités du Valois.

Le projet nécessitant une procédure d'expropriation par une demande de déclaration d'utilité publique, consiste à agrandir, équiper et aménager la zone d'activités de Crépy-en-Valois.

L'objet du projet est de :

- Poursuivre et d'achever la zone industrielle comme inscrite au SCOT intercommunal, au PADD et PLU de la commune ;
- Constituer des réserves foncières afin d'accueillir les entreprises en évitant la spéculation des terrains.

L'utilité publique du projet est réelle puisqu'il est aujourd'hui nécessaire :

- d'anticiper les besoins économiques en ouvrant de nouveaux terrains industriels à l'urbanisation, compte tenu du contexte actuel,
- de développer, renforcer et pérenniser les entreprises locales,
- d'attirer de nouvelles entreprises et de leur permettre de se développer dans les meilleures conditions possibles,
- de maintenir, protéger et favoriser l'emploi sur le territoire communal.

Le projet est opportun et l'expropriation est nécessaire car :

- l'organisation et le fonctionnement urbain de la commune ne permettent pas l'aménagement de terrains industriels ailleurs que dans ce secteur ;
- il est urgent de répondre aux demandes de développement et d'installation des entreprises afin qu'elles ne se délocalisent pas ou qu'elles soient contraintes à s'installer sur d'autres localités ;
- la volonté d'acquérir à l'amiable se heurte au refus de certains propriétaires des terrains identifiés aux documents de planification urbaine comme étant l'extension de la zone d'activités.

La mise en œuvre de la procédure de DUP est liée au projet :

- L'extension de la zone d'activités est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme.
- Le dossier et la procédure de DUP attachés au projet d'extension de la zone d'activités seront réalisés et menés conformément à la législation et la réglementation en vigueur (code de l'environnement, code de l'urbanisme et code de l'expropriation).

Au cours de la procédure, les démarches permettant d'obtenir des ventes à l'amiable seront poursuivies avec les propriétaires.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière pour réaliser le projet d'extension du Parc d'activités du Valois, par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener les opérations préalables à l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet par le représentant de l'Etat, et notamment à réaliser le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour solliciter auprès du représentant de l'Etat l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique puis de l'enquête parcellaire,
- de préciser que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de déclaration d'utilité publique seront inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

8 abstentions : Bruno FORTIER, Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Sylvain DUBOIS.

DEL2012-06-07

**ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE – ZH 37
APPARTENANT AUX CONSORTS GATTE ROBERT**

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement de vente signé par les consorts GATTE domiciliés à BETHISY-ST-MARTIN, en vue de vendre à la Ville une parcelle de terrain, cadastrée ZH 37, située à CREPY-EN-VALOIS, d'une contenance totale de 27 520 m², en vue de l'extension de la zone industrielle.

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 21 décembre 2011,

Considérant que cette parcelle est destinée avec d'autres à l'agrandissement de la zone industrielle pour permettre le développement ou l'installation d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 37, d'une superficie de 2ha 75a 20ca, moyennant un prix calculé sur la base 6 € le mètre carré, soit 165.120 €,
- Préciser que l'indemnité d'éviction due au locataire calculée conformément au protocole d'accord en vigueur à la date du paiement sera à la charge de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS,
- préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- confier la rédaction de l'acte et de tous documents y afférent à l'Office notarial de CREPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous autres documents à intervenir, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la dépense sera imputée sur le compte n° 011-6015 Terrains à aménager du budget ZI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

8 abstentions : Bruno FORTIER, Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Sylvain DUBOIS.

DEL2012-06-08

VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE – HOLDIS 92

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé par Madame Sophie CHAILLIER, agissant pour la Société HOLDIS 92, ayant son siège Parc Tertiaire de la Croix à COMPIEGNE, en vue d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée ZH 213, située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance totale de 2.127 m².

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 19 juillet 2011,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à la Société HOLDIS 92 qui souhaite le destiner à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la Société HOLDIS 92, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain, cadastrée ZH 213p et ZH310p, désignée ci-dessus, sise rue Blaise Pascal, pour une superficie de 2.127 m², figurant sous teinte bleue au plan annexé.
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 26 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra être régularisé au plus tard le 30 décembre 2012,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-09

VENTE DE TERRAIN – RUE D'HAZEMONT

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé par Monsieur Antonio PEREIRA PARDAL, domicilié rue d'Hazemont à CRÉPY-EN-VALOISEN-VALOIS, en vue d'acquérir une parcelle de terrain, située rue d'Hazemont à CREPY-EN-VALOIS, d'une contenance totale de 127 m²,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 12 décembre 2011,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à Monsieur Antonio PEREIRA PARDAL qui le destine à l'agrandissement de son jardin,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à monsieur Antonio PEREIRA PARDAL, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain, rue d'Hazemont, pour une superficie de 127 m², figurant sous teinte jaune au plan annexé,

- dire que la vente aura lieu moyennant un prix de 1.580 €, prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra être régularisé au plus tard le 10 décembre 2012,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de géomètre, de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-10

VENTE DE TERRAIN A LA SCI MARBA – AVENUE DE SENLIS

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'engagement signé par Monsieur et Madame Patrick GARRIOT, agissant pour la SCI MARBA, dont le siège social est fixé au 14 rue des Groseilliers à HENONVILLE (60119), en vue d'acquérir une parcelle de terrain, située avenue de Senlis à CREPY-EN-VALOIS, d'une contenance de 67 m² environ,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 12 décembre 2012,

Considérant que cette cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par voie, est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu à la SCI MARBA qui souhaite le destiner à la création d'un accès au logement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la SCI MARBA, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, d'une parcelle de terrain, avenue de Senlis, pour une superficie de 67 m² environ, figurant sous teinte rouge au plan annexé.
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix de 2.100 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra être régularisé au plus tard le 10 décembre 2012,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de géomètre, de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-11

SERVITUDES CNH – PARCELLE AM N°159

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu la délibération en date du 7 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé de l'acquisition de divers biens dépendant d'un immeuble à usage de bureaux, route de Soissons, ainsi que de parkings et d'une parcelle de terrain de 16.646 m² environ, de la Société CNH France ayant son siège à MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne), 16-18 rue des Rochettes.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à constituer toutes servitudes de passage ou autres au profit de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), ayant son siège à Nanteuil-le-Haudouin ou au profit du surplus de la propriété restant appartenir à la société CNH France, ou de tout futur propriétaire de l'immeuble à usage industriel,
- accepter également toute constitution de servitudes au profit de la Ville de Crépy-en-Valois par la CCPV ou le propriétaire du surplus de l'immeuble,
- faire toutes déclarations et prendre tous engagements concernant les travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires,
- aux effets ci-dessus, signer tous les plans, conventions ou actes nécessaires en vue de la publication au bureau des hypothèques de Senlis, de l'acte constatant ces servitudes à recevoir par l'Office notarial de Crépy-en-Valois,
- préciser que ces constitutions de servitudes auront lieu sans indemnités de part ni d'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2012-06-12

LOTISSEMENT OISE-HABITAT – AVENUE DES ERABLES

REPRISE DES VOIRIES ET RESEAUX

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande, par courrier du 12 avril 2012, faite par OISE-HABITAT domicilié à CREIL, rue du Général Leclerc, de rétrocession dans le domaine public des voiries et des réseaux du lotissement sis avenue des Erables, cadastré BE 146 partie, pour une superficie de 13a 37,

Vu le dossier technique transmis à l'appui de cette demande,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- acquérir, moyennant l'euro symbolique, de l'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise (OISE HABITAT), représenté par sa Directrice Cécile FUCHS, la voirie et les réseaux du lotissement de l'avenue des Erables à Crépy-en-Valois, cadastré BE 146 partie pour 13a 37, le tout ainsi qu'il résulte du plan joint,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- Charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- Préciser que les frais afférents à cette mutation seront à la charge de OISE HABITAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-13

**COPROPRIETE LES LYS DU VALOIS – RUE MARIE ROTSEN
REPRISE DES VOIRIES ET RESEAUX**

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande, exprimée par l'association syndicale libre (ASL) LES LYS DU VALOIS depuis trois ans et notamment lors de son Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 211, pour la rétrocession dans le domaine public des voiries et des réseaux ainsi que les espaces verts de la copropriété LES LYS DU VALOIS, sise rue Marie Rotsen, cadastré AV n° 469 et 470, pour une superficie de 97a et 03 ca,

Vu le dossier technique transmis à l'appui de cette demande,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- acquérir, moyennant l'euro symbolique, de l'association syndicale libre (ASL) LES LYS DU VALOIS, représentée par son Président, la voirie et les réseaux ainsi que les espaces verts de la copropriété LES LYS DU VALOIS rue Marie Rotsen à Crépy-en-Valois, cadastrée AV n° 469 et 470 pour 97a et 03 ca, le tout ainsi qu'il résulte du plan joint,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- Dire que la Ville de Crépy-en-Valois sera assistée de Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS pour la régularisation de l'acte,
- Préciser que les frais afférents à cette mutation seront à la charge de l'ASL LES LYS DU VALOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-14

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAS CINEMAS DU VALOIS

Rapporteur : Réjane ESTIER

Monsieur le maire ayant quitté la séance pour l'évocation de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2251-4,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992, dite « loi SUEUR », relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, qui autorise les communes à attribuer des subventions à des entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret,

Vu les dispositions du décret n°94-1218 du 29 décembre 1994 fixant les modalités d'octroi des subventions prévues par la loi précitée,

Considérant le projet de la SAS CINEMAS DU VALOIS, immatriculée au RC de Compiègne sous le n°535 302 293, de construction d'un cinéma de 4 salles et 548 places boulevard Victor Hugo à Crépy-en-Valois, qui a déjà fait l'objet d'une autorisation par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), de l'octroi d'un Permis de construire et d'un dossier de demande de subvention auprès du CNC,

Budget prévisionnel de l'opération : **3.512.610 €**, comprenant travaux de construction et d'aménagement et acquisition d'Equipements spécifiques.

Planning prévisionnel :

Ouverture du chantier : septembre-octobre 2012

Fin des travaux : juin-juillet 2013

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner ce projet de cinéma à Crépy-en-Valois par le biais d'une subvention d'équipement à hauteur de 30% des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier, soit un montant de subvention de 1.050.000 €.

La convention à signer avec l'exploitant fixe le montant et les modalités de versement de cette aide financière, prévu sur les exercices 2012 et 2013.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'attribution à la SAS CINEMAS DU VALOIS, immatriculée au RC de Compiègne sous le n°535 302 293, d'une subvention d'équipement dans le cadre du projet de complexe cinématographique de 4 salles et 548 places sis

boulevard Victor Hugo à Crépy-en-Valois, à hauteur de 1.050.000 €, selon les dispositions de la loi 92-651 et du décret 94-1218 précités,

- de préciser que le versement 2012, inscrit au budget de la Ville à hauteur de 350.000 euros, sera versé à titre d'avance dès l'ouverture du chantier, prévue en septembre-octobre 2012,
- d'autoriser Madame le Premier Adjoint à signer la convention à conclure avec la SAS CINEMAS DU VALOIS, relative à l'octroi de cette subvention d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur par **24 voix POUR** et **6 voix CONTRE** :
Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

1 abstention : Sylvain DUBOIS

DEL2012-06-15

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

En recettes de fonctionnement :

74-01-74123	Dotation solidarité urbaine	13 540,00
74-01-74127	Dotation nationale de péréquation	17 814,00
75-251-758	Produits divers de gestion courante (restaurants scolaires)	1 502,00
75-822-758	Produits divers de gestion courante	11 298,00
77-01-7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	490,00
77-01-7718	Autres produits exceptionnels	11 017,00
77-822-7718	Autres produits exceptionnels (voiries)	2 750,00
77-01-7788	Produits exceptionnels divers	11 424,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 835,00

En dépenses de fonctionnement :

011-01-63512	Taxes foncières	51 292,00
67-01-673	Titres annulés	7 717,00
023-01-023	Virement à la section d'investissement	10 826,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 835,00

En recettes d'investissement :

Hors Opération : 021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	10 826,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 826,00

En dépenses d'investissement :

Opération 101 : 21-412-2113	Terrains aménagés autres que voirie - Sports	20 255,00
Opération 101 :	Terrains aménagés autres que voirie - Sports	- 2 990,00

21-414-2113		
Opération 101 : 21-414-2128	Autres agencements et aménagements de terrains - Sports	- 2 140,00
Opération 102 : 21-322-21318	Autres bâtiments publics - Culture	4 454,00
Opération 103 : 21-251-2188	Autres acquisitions - Ecoles et restaurants scolaires	1 502,00
Opération 107 : 21-71-21318	Autres bâtiments publics – Logements communaux	10 000,00
Opération 109 : 23-822-2315	Travaux de voirie - Voiries	- 20 255,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 826,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2012-06-16

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu la délibération du 22 septembre 2006 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées,

Considérant que les dispositions du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, applicables au 1^{er} janvier 2012, modifient l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, en fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement, versées à compter du 1^{er} janvier 2012, pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement, versées à compter du 1^{er} janvier 2012, pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement, versées à compter du 1^{er} janvier 2012, pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement, versées à compter du 1^{er} janvier 2012, pour financer des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus,
- de dire que ces subventions seront amorties à compter de l'exercice suivant celui de leur versement,
- de préciser que les subventions d'équipement versées avant le 1^{er} janvier 2012 conservent leur durée d'amortissement initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, introduisant la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des rations d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade présenté à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 27 mars 2012 pour la catégorie C, et du 5 avril 2012 pour la catégorie B,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de rédacteur principal à effet au 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de rédacteur à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2012
- 7 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} juillet 2012
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} novembre 2012
- 2 postes d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de gardien de police municipale à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de brigadier à effet du 1^{er} janvier 2012

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de rédacteur chef à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à effet du 1^{er} janvier 2012
- 7 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à effet du 1^{er} juillet 2012
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à effet du 1^{er} novembre 2012
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de brigadier à effet du 1^{er} janvier 2012
- 1 poste de brigadier chef principal à effet du 1^{er} janvier 2012

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Oise après consultation de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 5 avril 2012,

Considérant qu'il est possible de nommer par promotion interne un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La création de :

- 1 poste de technicien au 13 avril 2012

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins de suppression et création de postes, liés au remplacement de trois agents partant en retraite (service accueil, école maternelle, service voirie),

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au 1er septembre 2012

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe au 1er septembre 2012,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe au 1er septembre 2012
- 1 poste d'ATSEM 1ère classe au 1er septembre 2012
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe au 1er juillet 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE INFORMATIQUE NON TITULAIRE

Rapporteur : Michel ETIENNE

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un technicien diplômé en support informatique pour assurer les fonctions de responsable informatique de la collectivité,

Descriptif des missions :

- Concevoir et conduire l'évolution du système informatique de la ville et sa sécurité
- Contrôler et garantir la cohérence des projets et applications avec les systèmes existants et avec l'architecture cible
- Assurer la maintenance des systèmes et matériels informatiques des différents services municipaux
- Mettre en place et assurer un support auprès des utilisateurs
- Organiser et assurer les formations en interne

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires correspondant aux fonctions de responsable informatique,

Considérant que la création de poste fera l'objet d'une déclaration de création d'emploi auprès du Centre De Gestion de l'Oise,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste de responsable informatique non titulaire à temps complet, à effet au 1er septembre 2012, pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse,
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au 6ème échelon, indice brut 374 (qui variera suivant l'évolution des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale),
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec l'agent,
- de dire que cette habilitation est donnée pour le renouvellement, le cas échéant, du contrat à son terme.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64131.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

DEL2012-06-21

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
D'UN EMPLOI A LA BIBLIOTHEQUE**

Rapporteur : Michel ETIENNE

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste à temps non complet créé par la délibération du 19 juin 1998,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps non complet de 16h à 22h à compter du 1er septembre 2012.

La dépense sera imputée au chapitre 012 article 64111 du budget de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2012-06-22

ADHESION A L'ASSOCIATION EUROPE DIRECT PICARDIE

Rapporteur : Sophie CLAUS

Considérant le souhait de la Ville de Crépy-en-Valois d'adhérer à l'Association EUROPE DIRECT PICARDIE, 8 rue Albert Dauphin - 80 000 AMIENS,

Cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier de l'organisation de conférences-débats et d'interventions auprès des classes de CM2 de la Ville.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'adhésion de la Ville à l'Association EUROPE DIRECT PICARDIE, moyennant le versement de la cotisation annuelle, pour un montant fixé à 180 € pour 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur.

1 abstention : Gabriel MELAIMI

Rapporteur : Sophie CLAUS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 89 de ladite loi concernant la contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie en date du 28 février 2007,

Vu l'article 12 dudit contrat d'association qui dit « la Commune de Crépy-en-Valois assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié pour les élèves demeurant dans cette Commune et conformément au régime défini par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales »,

Considérant que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Conformément au principe de parité qui doit guider l'application de cette loi, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de la commune,

Au vu de la répartition de ces dépenses de fonctionnement et des effectifs scolaires en élémentaire, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune est estimé à 774,23 euros.

Compte tenu de l'inscription de la somme de 40.000 euros au chapitre 65 du budget primitif 2012 (autres contributions obligatoires), et des 52 enfants crépinois scolarisés en élémentaire à l'école Sainte-Marie,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'école Sainte-Marie la somme de 40.000 €,
- de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65-20-6558 (autres contributions obligatoires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **25 voix POUR** et **4 voix CONTRE** : Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

3 abstentions : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Jérôme FURET, Françoise DAMART-DECAEZEMAEKER.

DEL2012-06-24

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE STE MARIE

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des surtaxes communales pour l'eau et l'assainissement,

Considération que leur montant, inclus dans les factures, est réglé par les usagers à la SAUR, société fermière, qui les reverse à la Ville,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer les surtaxes à compter du 1er juillet 2012 comme suit :
 - Eau potable : 0,45 € au lieu de 0,42 €
 - Assainissement : 1,60 € au lieu de 1,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés, la proposition du rapporteur, par **24 voix POUR** et **6 voix CONTRE** : Christine HOFFMANN (pouvoir à Jérôme FURET), Marie-Claire LA SADE (pouvoir à Florence HARMANT), Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

2 abstentions : Gérard BELLEMERE, Sylvain DUBOIS.

DEL2012-06-25

TAXE SUR LE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS

REPARTITIONS DU PRODUIT AVEC LA COMMUNE DE ROUVILLE

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu la délibération n° DEL2011-12-13 du 6 décembre 2011, instaurant la taxe sur les déchets réceptionnés, prévue à l'article L.2333-92 du code général des collectivités territoriales, pour être appliquée notamment au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés établi sur le territoire de la commune,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 17 mars 2011 portant informations fiscales pour la préparation des budgets primitifs locaux pour 2011,

Considérant qu'au regard des dispositions du code précité, et notamment de son articles L.2333-96, il convient de préciser la répartition du produit de la taxe avec les communes situées à moins de 500 mètres de l'installation,

Considérant qu'au vu du plan établi par un géomètre, la commune de ROUVILLE est située dans ce périmètre, calculé à partir du centre de l'exploitation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la ville siège de l'installation de fixer la répartition du produit de la taxe,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de compléter la délibération DEL2011-12-13 du 6 décembre 2011, instaurant la taxe sur les déchets réceptionnés prévue à l'article L.2333-92 du code général des collectivités territoriales, en fixant à 10%, le taux reversé à la commune de ROUVILLE,
- de préciser que cette fraction de la taxe sera versée directement par l'exploitant à la commune de ROUVILLE,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DÉCISIONS

17/2012 MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Une convention d'occupation précaire est signée avec Monsieur Arnaud VINCENT et Madame Virginie LUCHESI pour l'occupation d'un logement sis 10 rue Jules Massenet. La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} avril 2012, pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 12 mois. Le montant de la redevance mensuelle est de 339,74 €, les abonnements et consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

18/2012 CONTRAT POUR RENCONTRE AVEC LES ELEVES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES LIVRES ET VOUS

Un contrat est signé avec le producteur EPHEMERE pour trois interventions avec les classes et une séance de dédicaces le mardi 20 mars 2012. La rémunération est fixée selon le barème de la charte des auteurs et illustrateurs, soit 364 €/nets.

19/2012 CONTRAT POUR RENCONTRE AVEC LES ELEVES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES LIVRES ET VOUS

Un contrat est signé avec le producteur Lorris MURAIL pour deux interventions avec les classes et une séance de dédicaces le jeudi 15 mars 2012. La rémunération est fixée selon le barème de la charte des auteurs et illustrateurs, soit 241 €/nets.

20/2012 CONTRAT POUR RENCONTRE AVEC LES ELEVES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES LIVRES ET VOUS

Un contrat est signé avec le producteur Pascale PERRIER pour trois interventions avec les classes et une séance de dédicaces le vendredi 16 mars 2012. La rémunération est fixée selon le barème de la charte des auteurs et illustrateurs, soit 364 €/nets.

21/2012 CONTRAT POUR RENCONTRE AVEC LES ELEVES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES LIVRES ET VOUS

Un contrat est signé avec le producteur Ella BALAERT pour trois interventions avec les classes et une séance de dédicaces le lundi 19 mars. La rémunération est fixée selon le barème de la charte des auteurs et illustrateurs, soit 364 €/nets.

22/2012 RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DES PROGICIELS GEOMEDIA

Un contrat de renouvellement de maintenance est signé avec la société GEOMEDIA pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2012. Le montant annuel est de 562,12 €/TTC.

23/2012 FORMATION ELU – NOUVELLE FORME D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE

Annulée (formation reportée)

24/2012 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUSCRIPTION DU PROGICIEL « AUTOCAD MAP 3D3 »

Un contrat de renouvellement de maintenance du progiciel « AUTOCAD MAP 3D3 » est signé avec la société GEOMEDIA pour une durée d'un an, à compter du 8 février 2012. Le montant annuel est de 867,10 €/TTC.

25/2012 LOCATION DU LOCAL A RVM-PLACE JEAN-PHILIPPE RAMEAU

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Association RVM, la sous-location du local situé 10 Place Jean-Philippe Rameau, propriété de l'OPAC, d'une superficie de 116,50 m², est également reconduite, pour un loyer mensuel de 415,15 €/TTC.

Toutes les charges récupérables afférentes au local loué sont à la charge de l'association, elles donnent lieu au versement de provisions dont le montant approximatif mensuel est fixé à 27,20 €.

26/2012 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°12S01 – CONCEPTION/REALISATION DU JOURNAL MUNICIPAL

Un marché public de services est conclu avec la SARL VILLERS IMPRIM sur la base des prix unitaires suivants :

- Journal municipal (8000 exemplaires) : 3.980 €/HT (11 numéros par an)
Les 1.000 exemplaires supplémentaires : 230 €/HT,
- Supplément au journal (8000 exemplaires) : 2.640 €/HT (1 à 4 par an)
Les 1000 exemplaires supplémentaires : 195 €/HT

Il prend effet le 1^{er} mai 2012 pour 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (au maximum jusqu'au 30 avril 2015).

27/2012 CONTRAT POUR RENCONTRE AVEC LES ELEVES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES LIVRES ET VOUS

Un contrat est signé avec GAELLE VERVELLE-BERTHELET pour deux interventions avec les classes et une séance de dédicaces le jeudi 15 mars 2012. La rémunération est fixée selon le barème de la charte des auteurs et illustrateurs, soit 241€/nets.

28/2012 CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE

Un renouvellement de contrat est signé avec la Société OPSYS-GROUPE ARCHIMED pour la maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque. La durée du contrat est fixée à 1 an, à compter du 1^{er} mars 2012. Le coût annuel de la maintenance s'élève à 2.414,03 €/TTC.

29/2012 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°12S02-FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE ET DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Un marché public de services est conclu avec la SARL DMS pour un montant maximum de 1.500.000 €/HT sur 3 ans. Le marché prend effet à compter du 14 avril 2012.

30/2012 CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN-MAINTENANCE POUR DEUX JOURNAUX ELECTRONIQUES

Une reconduction du contrat de location-entretien-maintenance pour deux journaux électroniques est signée avec la Société ALECS-BJLC pour le trimestre d'avril à juin 2012. Le coût du contrat est de 3.296,61 €/TTC.

31/2012 CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN-MAINTENANCE POUR TROIS JOURNAUX ELECTRONIQUES

Une reconduction du contrat de location-entretien-maintenance pour trois journaux électroniques est signée avec la Société ALECS-BJLC pour le trimestre d'avril à juin 2012. Le coût du contrat est de 5.032,29 €/TTC.

32/2012 ACTIVITES DIVERSES POUR LE STAGE D'ETE 2012 DU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pendant la période des vacances estivales, la Ville développe la pratique d'une semaine d'activités sportives pour un groupe de 15 jeunes âgés de 11 à 14 ans. Un contrat d'hébergement et d'activités pour la période du 9 au 13 juillet 2012 est signé avec l'Office de Tourisme de Gérardmer-Xonrupt. Le montant est de 288,05 € le stage par personne (sur la base de 18 personnes), hors frais de dossier de 30 €.

33/2012 ACTIVITE EQUITATION POUR LE STAGE DE PRINTEMPS ORGANISE PAR LE SERVICE DES SPORTS

Dans le cadre de l'opération ANIM'T VACANCES, la Ville organise une pratique du sport pour tous en période de vacances scolaires. Un contrat est signé avec le centre équestre le LONVAL, afin de permettre à 15 jeunes de 10 à 12 ans de pratiquer l'équitation. Le contrat est signé pour les mardi 24 avril et mercredi 25 avril 2012. Le montant est de 12 € par enfant.

34/2012 ACTIVITE ESCALADE POUR LE STAGE DE PRINTEMPS ORGANISE PAR LE SERVICE DES SPORTS

Dans le cadre de l'opération ANIM'T VACANCES, la Ville organise une pratique du sport pour tous en période de vacances scolaires. Un contrat est signé avec OISE SPORTS, afin de permettre à 15 jeunes de 10 à 12 ans de pratiquer l'escalade. Le contrat est signé pour les mercredi 25 avril et vendredi 27 avril 2012. La prestation pour les deux séances s'élève à 480 €.

35/2012 MARCHE PUBLIC DE SERVICES 12S03 – CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES POUR 3 ANS

Considérant la nécessité d'effectuer des contrôles périodiques des ERP, des équipements de levage et les contrôles de résistance mécanique des équipements sportifs.

Un marché public de services est conclu avec les entreprises DEKRA Inspection pour le **lot n° 1 (ERP) et le lot 2 (équipements de levage)**, et SPORTEST pour le **lot n° 3 (équipements sportifs et aires de jeux)**.

Les prestations prévues au marché seront rémunérées par l'application d'un prix global forfaitaire annuel égal à :

- **Lot N° 1 – ERP** : 9.864,00 €/HT, soit 11.797.34 €/TTC
- **Lot N° 2 – équipements de levage** : 525.00 €/HT, soit 627.90 €/TTC
- **Lot N° 3 – équipements sportifs** : 806.40 €/HT, soit 964.45 €/TTC

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans pour chaque lot à compter de la date de notification du marché.

36/2012 CONVENTION D'ENTRAINEMENT ET DE DRESSAGE CANIN

Une convention est signée avec le CENTRE CANIN SAINT ROCH, pour une durée de 1 an à compter du 5 janvier 2012. Le coût de la séance d'entraînement d'une demi-journée est de 25,48 €/TTC.

37/2012 MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE 11P0042 – AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DU BOULEVARD VICTOR HUGO

Considérant le projet d'aménagement et requalification du boulevard Victor Hugo, dont les principaux objectifs sont de favoriser une circulation piétonne et cyclable, améliorer le paysage urbain, créer les voies d'accès aux futurs aménagements, desservir la gare et assurer un transit sécurisé,

Un marché public de maîtrise d'œuvre est signé avec la Société SODEREF OISE.

Le coût des prestations prévues au marché s'élève comme suit :

- Phase 1 : 15.158 €/HT, soit 18.128,97€/TTC
- Phase 2 : 3.700 €/HT, soit 4.425,20 €/TTC
- Mission complémentaire : 5.000 €/HT, soit 5.980,00 €/TTC

Soit un montant total de marché de 23.858 € HT (28.534,17 €/TTC)

38/2012 CONTRAT DE MISE EN PROPRETE DES INSTALLATIONS D'EVACUATION DES BUEES GRASSES DE CUISINE

Un contrat de propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine est signé avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour une durée d'un an. Le montant annuel est de 5.579,44 €/TTC.

39/2012 CONTRAT DE FOURNITURE DE TELEPHONIE MOBILE ET TERMINAUX MOBILES

Un contrat de fourniture de services de téléphonie mobile et de terminaux mobiles, d'une durée de deux années, est signé avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES. Il comprend une flotte de 53 lignes, y compris options et fournitures des terminaux mobiles et accessoires. Le coût mensuel (forfait) est de 552,30 €/HT pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014.

40/2012 MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Une convention d'occupation précaire d'un logement communal est signée avec Madame Renée-Claude LEFEVRE, pour l'occupation d'un logement de type T4, situé 6 bis rue Marie Rotsen, pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 24 avril 2012. Le montant de la redevance mensuelle est de 602,26 €. Les abonnements et consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

41/2012 MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Une convention d'occupation précaire d'un logement communal est signée avec Madame Ginette HOLLEMART pour l'occupation d'un logement situé 5 rue Hubert Francolin, pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} mai 2012. Le montant de la redevance mensuelle est de 150 €. Les abonnements et consommations de fluides sont à la charge de l'occupant.

42/2012 CONVENTION DE FORMATION PREPARATION ET RECYCLAGE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant la nécessité, dans le cadre de la formation continue, de préparer et sensibiliser les agents des services techniques, une convention est signée avec DEKRA Inspection pour les prestations de formation ci-dessous :

Intitulé de la prestation	Nbre de sessions	Nbre d'heures dispensées	Effectif	Coût HT par session
Préparation habilitation électrique Opérations d'ordre électrique Recyclage des connaissances	1	14	8	1.120 €
Préparation habilitation électrique Opérations d'ordre non électrique Recyclage des connaissances	1	7	6	560 €
Préparation habilitation électrique Interventions élémentaires de remplacement, de raccordement	1	14	4	1.120 €
Préparation habilitation électrique - domaine de tension BT	1	21	2	1.560 €
Chariot automoteurs - débutants - formation et test CACES	1	14	1	1.080 €
Plates-formes élévatrices mobiles (PEMP) - conducteurs débutants - formation et test CACES	1	21	5	1.680 €
Grue auxiliaire de chargement - conducteurs débutants - formation et test CACES	1	14	2	1.120 €
Engins de chantier - conducteurs débutants - formation et test CACES	1	42	9	3.360 €

43/2012 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES 12F05–LOCATION MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

Un marché public de fournitures est passé avec la SAS SAML pour la location d'une balayeuse aspiratrice, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2012. Le coût annuel de location du matériel s'élève à 36.000 €/HT auquel s'ajoute le coût annuel pour la maintenance et l'entretien, soit 6.720 €/HT.

44/2012 CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DES 6 ET 7 OCTOBRE 2012

Dans le cadre des manifestations organisées les 6 et 7 octobre 2012 lors des « 35 clochers de la Vallée de l'Automne », un contrat est signé avec l'ARPAC pour un concert le samedi 6 octobre 2012, en soirée, pour un coût forfaitaire de 795 €/TTC.

45/2012 CONCERT ORGANISÉ DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE CRÉPY PLAGE

Dans le cadre des animations de CREPY PLAGE, un contrat est signé avec le « RAIL BAND DE PARIS » pour un concert le samedi 28 juillet 2012, à partir de 15h au kiosque à musique, pour un coût de 200 €/TTC.

46/2012 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 12S06 – SPECTACLES PYROTECHNIQUES DES 14 JUILLET ET 26 AOÛT 2012

Un marché public de services est conclu avec la Société ARC EN CIEL, pour l'organisation de deux spectacles pyrotechniques les 13 juillet et 26 août 2012, pour un coût respectif de 10.000 €/TTC et 30.000 €/TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h55.

Ont signé les membres présents
(tableau joint en annexe)